AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1793
FR0012789949-FS1049

7 novembre 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EUROPCAR MOBILITY GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 novembre 2018, la société Morgan Stanley & Co. International plc[1] (25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 1er novembre 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP et détenir individuellement 8 008 775 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP représentant autant de droits de vote, soit 4,97% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la restitution d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP détenues au titre de contrats de prêts de titres.

À cette occasion, la société Morgan Stanley Plc(c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 1er novembre 2018, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales Morgan Stanley & Co. LLC, Morgan Stanley & Co. International plc et Morgan Stanley France S.A., 8 159 745 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP représentant autant de droits de vote, soit 5,07% du capital et 5,06% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. LLC	105 471	0,07	105 471	0,07
Morgan Stanley & Co. International plc	8 008 775	4,97	8 008 775	4,97
Morgan Stanley France S.A.	45 499	0,03	45 499	0,03
Total Morgan Stanley Plc	**8 159 745**	**5,07**	**8 159 745**	**5,06**

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, le déclarant a précisé détenir 7 044 613 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir par assimilation 125 200 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP (comprises dans la détention visée ci-dessus), résultant de la détention de deux contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, à échéance du 21 octobre 2019.

[1] Contrôlée par Morgan Stanley Plc.
[2] Sur la base d'un capital composé de 161 030 883 actions représentant 161 165 543 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général